Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 069-216900290-20250917-20250917DEC091-AU

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE/COMMANDE PUBLIQUE
Réf. :

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250917DEC091

Objet: Avenant relatif à l'extension et à la rénovation de l'école Jean Moulin lot n° 3 "Gros œuvre - Démolition structurante"

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2024-790 relatif à l'extension et à la rénovation de l'école Jean Moulin – lot n° 3 "Gros oeuvre – Démolition structurante" conclu avec le groupement des entreprises VALENTIN, SOTERLY et BEYLAT TP, l'entreprise VALENTIN étant le mandataire,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier des prestations supplémentaires ont été nécessaires,

CONSIDERANT que les membres du groupement ont souhaité modifier la répartition des prestations entre eux,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2024-790 :

- Titulaire : Groupement VALENTIN/SOTERLY/BEYLAT TP représenté par son mandataire VALENTIN – 69740 GENAS
- Dénomination du marché : Extension et rénovation de l'école Jean Moulin
- Lot n° 3 : Gros oeuvre – Démolition structurante
- Objet de l'avenant : Prise en compte de prestations supplémentaires et modification de la répartition des prestations entre les co-traitants.
- Montant de l'avenant : + 9 767,50 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 069-216900290-20250917-20250917DEC091-AU

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BRÉAUD
LE MAIRE
23 sept. 2025

Jérémie BREAUD,

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 069-216900290-20250917-20250917DEC091-AU

BRON
Tradition & Innovation

Extension et rénovation de l'école Jean Moulin

Lot n° 3 : Gros œuvre – Démolition structurante

N° 2024-790

Avenant n°2

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 069-216900290-20250917-20250917DEC091-AU

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

Le groupement des sociétés **VALENTIN / SOTERLY / BEYLAT TP,** représenté par son mandataire VALENTIN, Société par actions simplifiées, dont le siège social est 6 rue Jean Rostand – 69740 GENAS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro de SIRET 967 501 917 00033, représentée par son président Monsieur Laurent SERRANO, dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 25/06/2024, la Ville de Bron a confié au groupement VALENTIN / SOTERLY / BEY LAT le marché n°2024-790 relatif à l'extension et la rénovation de l'école Jean Moulin Lot 3 : Gros œuvre – Démolition structurante, pour un montant de 658 791,75 euros H.T.

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires et la répartition entre les cotraitants a subi des modifications.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Porte provisoire Elémentaire B nord Est : + 1 950,00 € H.T.
- Découverte de réseaux : + 4 660,00 € H.T.
- Création réservations pour caniveaux Exetanch : + 8 250,00 € H.T.
- Suppression du Poste 8.1.2 de la DPGF : Création ouverture préau : - 5 092,50 € H.T.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux en plus-value est de **+ 9 767,50 € HT.**

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

	Marché Initial	Avenant n°2	Marché initial + avenants
Montants en € H.T.	658 791,75 €	+ 9 767,50 €	**668 559,25 €**
% d'augmentation		+ 1,482 %	

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 069-216900290-20250917-20250917DEC091-AU

ARTICLE 4 : NOUVELLE RÉPARTITION ENTRE LES CO-TRAITANTS

	Marché Initial	Avenant n°2	Marché initial + avenants	Nouvelle répartition	Marché initial + Avenant + Nouvelle répartition
Montant en € H.T.	658 791,75 €	+ 9 767,50 €	668 559,25 €		
VALENTIN	509 257,00 €	14 860,00 €	524 117,00 €	+15 256,50 €	539 373,50 €
SOTERLY	134 267,75 €	- 5 092,50 €	129 175,25 €	+ 10,50 €	129 185,75 €
BEYLAT TP	15 267,00 €	0,00 €	15 267,00 €	- 15 267,00 €	0,00 €

ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A ...GENAS....., le 11.09.2025

Le Maire,
Jérémie BREAUD

VALENTIN

ENTREPRISE VALENTIN
6 Rue Jean Rostand - 69740 GENAS
S.A.S.U. - Tél. 04.72.79.02.10
secretariat@valentin-sa.com
SIRET : 967 501 917 00033